

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 avril 2016

PRESENTS :

Mme THEODORE, Bourgmestre-Présidente
MM PLANCHARD, LAMBERT R., GELHAY et LAMBERT Ph., Echevins
MM BUCHET, PONCIN, JADOT, SCHÖLER, ~~MERNIER~~,
LEFEVRE, Mme GUIOT-GODFRIN, MM FILIPUCCI,
PETITJEAN, Mme DUROY-DEOM, M.BRAUN
et Mme TASSIN, Conseillers
Mme STRUELENS, Directrice générale

Excusés : M. Mernier

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17.03.2016

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17.03.2016.

2. APPROBATION DU COMPTE COMMUNAL 2015

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23§ 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à

l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2015 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	79.598.437,50	79.598.437,50

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	8.465.266,58	8.194.374,02	- 270.892,56
Résultat d'exploitation (1)	9.849.920,26	9.425.062,72	- 424.857,54
Résultat exceptionnel (2)	186.534,27	468.487,35	281.953,08
Résultat de l'exercice (1+2)	10.036.454,53	9.893.550,07	- 142.904,46

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	10.098.404,40	4.330.089,89
Non Valeurs (2)	75.528,08	0,00
Engagements (3)	8.721.309,04	4.395.243,55
Imputations (4)	8.542.842,47	2.382.669,28
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.301.567,28	- 65.153,66
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.480.033,85	1.947.420,61

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

Art. 3

Le Conseil Communal certifie que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée.

3. DOTATION EXERCICE 2016 A LA ZONE DE POLICE DE GAUME

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu le budget 2016 de la zone de police de Gaume ;

Vu le budget 2016 de notre commune ;

Sur proposition de notre Collège Communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'intervenir à concurrence de 524.861,73 € dans le budget 2016 de la zone de police de Gaume.

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

4. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE ARIZEL

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Attendu que l'Athénée royal d'Izel organise un voyage solidaire au Bangladesh en juillet 2016 ;

Attendu que l'Athénée royal d'Izel compte des élèves domiciliés sur le territoire de la commune de Florenville ;

Attendu que l'Athénée Royal d'Izel demande une aide financière pour l'organisation d'excursions lors de ce voyage ;

Vu que cette initiative constitue une action citoyenne à vocation humanitaire et culturelle ;

Par 13 oui et 3 abstentions (M. Lefèvre, Mme Deom et Mme Godfrin : « il nous semble pas être dans le rôle de la commune de fournir une aide à une ASBL située sur le territoire d'une commune voisine quand bien même le projet de cette asbl est un beau projet »),

Décide :

- D'octroyer un subside ordinaire de 250,00 € à l'Athénée royal d'Izel pour l'organisation d'excursions ;
- Le bénéficiaire devra produire toute pièce, par laquelle il atteste que l'utilisation de la subvention est conforme à sa finalité.

5. APPROBATION DU COMPTE ET DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE FLORENVILLE ASBL

Vu le compte 2015 nous transmis en date du 04 avril 2016 par l'asbl Bibliothèque publique de Florenville approuvé par son assemblée Générale le 31 mars 2016;

A l'unanimité ;

APPROUVE tel qu'il nous a été présenté, le compte 2015 de l'asbl Bibliothèque publique de Florenville aux montants repris ci-après :

DEPENSES ORDINAIRES	MONTANT	RECETTES ORDINAIRES	MONTANT
Charges salariales	139.776,78 €	Charges salariales	139.776,78 €
Frais fonctionnement	60.556,41 €	Frais fonctionnement	73.396,92 €
Espace Culture Emploi	11.011,10 €	Espace Culture Emploi	9.406,10 €
TOTAL	211.344,29 €	TOTAL	222.579,80 €
DEPENSES EXTRAORD.	1.067,83 €	RECETTES EXTRAORD.	
BONI VERSE SUR FOND DE RESERVE	10.167,68 €	PRELEVEMENT SUR FOND DE RESERVE	
TOTAL GENERAL	222.579,80 €	TOTAL GENERAL	222.579,80 €

6. OCTROI SUBSIDE 2016 A LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE FLORENVILLE ASBL

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir les activités culturelles au sein de notre commune ;

Considérant qu'un subside d'un montant de 94.669,00 € est prévu à l'article budgétaire 767/332-02 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- D'octroyer un subside ordinaire d'un montant de 94.669,00 € pour le financement des frais de fonctionnement, des charges salariales et subvention ECE ;
- D'exiger du bénéficiaire la présentation de documents comptables et financiers ;
- De liquider ce subside ordinaire après réception de justificatifs d'un montant supérieur à celle-ci ;
- Le subside sera liquidé en 4 tranches trimestriellement.

7. « LES PLUS BEAUX VILLAGES DE WALLONIE » - VILLAGE DE CHASSEPIERRE - ADHESION

Vu la décision du Collège Communal du 17 novembre 2015 décidant d'introduire officiellement la candidature de Chassepierre pour la labellisation « Un des Plus Beaux Villages de Wallonie » ;

Vu la validation de la candidature de Chassepierre au label de l'asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » par le Conseil d'Administration de ladite ASBL en date du 22 mars 2016 ;

Vu que cette validation doit être, in fine, entérinée officiellement par l'Assemblée Générale de l'ASBL « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » en date du 23 avril 2016 ;

Attendu que la commune souhaite mettre en valeur le village de Chassepierre ;

Attendu que l'admission de la Commune au sein de cette ASBL accordera le droit d'utiliser la marque et le logo « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » ;

Attendu que les statuts et la Charte de l'ASBL « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » exigent, de la part de la Commune de Florenville, d'adhérer aux différents articles suivants pour représenter le Village de Chassepierre à l'Assemblée Générale lors de validation de la candidature :

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'adhérer à l'ASBL « Les plus Beaux villages de Wallonie » ;

Article 2 : D'inscrire au budget communal de l'exercice 2016, et des années suivantes, le crédit nécessaire au paiement de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale de l'asbl, soit 950€ + 0.20€/habitant du village de Chassepierre ;

Article 3 : De désigner Madame Sylvie Théodore, Bourgmestre de Florenville, pour représenter la commune aux Assemblées Générales de l'ASBL « Les plus beaux villages de Wallonie » ;

Article 3 bis : De désigner Madame Sylvie Théodore, Bourgmestre de Florenville, comme candidate au poste d'administrateur pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'ASBL « Les plus Beaux Villages de Wallonie » ;

Article 3 ter : De désigner Madame Sandra Lavigne, agent ADL, comme agent de relais entre l'Administration Communale et l'ASBL « les Plus Beaux villages de Wallonie » ;

Article 4 : De donner mandat à Monsieur Marc Poncin, Président du Conseil d'Administration du Festival International des Arts de la rue de Chassepierre, pour représenter la Commune à la signature de la charte de Qualité de l'ASBL, le 23 avril 2016 ;

Article 5 : De s'engager à respecter toutes les dispositions de la Charte Qualité des plus Beaux villages de Wallonie.

8. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE – APPROBATION DU PROJET D'ARRETE MINISTERIEL – RN 83 ET 85 - DECISIONS

Vu le courrier adressé par la Direction des Routes du Luxembourg réceptionné en date du 22 mars 2016 concernant la signalisation et les passages pour piétons au rond-point de Florenville ;

Vu le plan joint au courrier ;

Considérant que ce projet d'arrêté ministériel est une régularisation administrative de la situation existante ;

A l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel transmis par la Direction des Routes du Luxembourg visant à régulariser la signalisation et les passages pour piétons au rond-point de Florenville.

9. COORDINATION SECURITE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ANCIEN BATIMENT B-POST DE FLORENVILLE EN POLE MULTI-SERVICES DEDIE A LA FAMILLE - DECISIONS

Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment ses articles L1512-3 et suivants, L1523-1 et suivant et L1122-30 ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures autorisant le Conseil Communal à pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévisibles, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 novembre 2010 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Idelux-Projets publics du 22/12/2010 ;

Vu qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale Idelux-Projets publics rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses associés de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;

Vu l'intention de la Ville de Florenville de regrouper différentes fonctionnalités dans le bâtiment de la Poste nouvellement acquis dont notamment la crèche du CPAS, le bureau ONE, l'accueil extra-scolaire,.... ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mai 2015 confiant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Idélux Projets publics pour ce projet suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22/12/2010 et selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération. L'option retenue par le Conseil Communal (article 3.1) est la suivante : option 1 rémunération au time report (tarif horaire de 135 €htva indexés soit 143,79 € htva pour l'année 2015) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 01^{er} décembre 2015 attribuant le marché consistant en la désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de l'ancien bâtiment B-Post de Florenville en pôle multi-services dédié à la famille à l'Association momentanée ALINEA TER SCRL, A.3 ATELIER D'ARCHITECTES ARLONNAIS SCRL, BGS SPRL au taux d'honoraires de 9,9 % ;

Considérant qu'en application de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ainsi qu'à l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles formant le chapitre V du titre III du Code sur le bien-être au travail, il est nécessaire de désigner un coordinateur sécurité de chantier (phases projet et réalisation + DIU) ;

Considérant que l'Association momentanée ALINEA TER SCRL, A.3 ATELIER D'ARCHITECTES ARLONNAIS SCRL, BGS SPRL en charge de l'étude des travaux de rénovation de l'ancien bâtiment B-Post en pôle multi-services dédié à la famille est très avancé dans son travail et que celui-ci souhaite connaître le nom du coordinateur dans les prochains jours afin que celui-ci l'accompagne dès le dépôt du permis d'urbanisme et en rédige le Plan de Sécurité et de Santé ;

Considérant que la Ville de Florenville ne peut retarder l'auteur de projet car la crèche communale faisant partie de ce pôle dédié à la famille doit être ouverte pour le premier trimestre

2018 et que la procédure administrative est encore longue et que le permis d'urbanisme doit être déposé rapidement ;

Vu le mail nous adressé en date du 11 mars 2016 par Idélux Projets publics nous proposant d'activer le marché cadre d'Idélux relatif à la coordination sécurité de chantier pour assurer les missions de coordination sécurité de chantier pour les travaux de rénovation de l'ancien bâtiment B-Post en pôle multi-services dédié à la famille ;

Considérant que le taux proposé est de 0,15% du montant des travaux. La ventilation des honoraires du Coordinateur est la suivante :

- 20 % au stade du projet ;
- 80 % au décompte final ;

Considérant que pour garantir à la Ville de Florenville ce taux avantageux de 0,15 % du montant estimatif des travaux, la Ville de Florenville doit passer commande à Idélux de ce service de coordination sécurité de chantier pour les travaux de transformation de l'ancien bâtiment B-Post avant le 31 mars 2016 ;

Considérant que les factures du coordinateur seront adressées à Idélux et ensuite refacturées à la commune de Florenville, par Idélux, sans marge et avec les pièces justificatives en copie ;

Considérant que sur base du montant estimatif de l'esquisse (2.660.991,00 € htva), le montant des honoraires serait de 3.991,48 € htva soit un budget d'environ 6.000 € vac à prévoir ;

Vu la délégation du Conseil Communal du 17 mars 2016 déléguant au Collège Communal ses pouvoirs de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000,00 € htva;

Considérant qu'il n'y a aucun engagement budgétaire actuel de prévu pour la coordination sécurité de chantier de cet aménagement ;

Considérant que pour les raisons évoquées ci-dessus, le Collège Communal, le 22 mars 2016 a pris les décisions suivantes :

- De marquer son accord sur la proposition d'Idélux Projets publics nous proposant d'activer le marché cadre d'Idélux relatif à la coordination sécurité de chantier pour assurer les missions de coordination sécurité de chantier pour les travaux de rénovation de l'ancien bâtiment B-Post en pôle multi-services dédié à la famille aux conditions émises dans son mail du 11 mars 2016 ;
- De proposer au Conseil Communal, en prochaine séance :

De prévoir l'inscription d'une somme de 6.000,00 € lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire 2016 pour le paiement des factures relatives à l'activation du marché cadre d'Idélux pour la coordination sécurité de chantier des travaux de rénovation de l'ancien bâtiment B-Post en pôle multi-services dédié à la famille aux conditions émises dans son mail du 11 mars 2016 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De prévoir l'inscription d'une somme de 6.000,00€ lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire 2016 pour le paiement des factures relatives à l'activation du marché cadre d'Idélux pour la coordination sécurité de chantier des travaux de rénovation de l'ancien bâtiment B-Post en pôle multi-services dédié à la famille aux conditions émises dans son mail du 11 mars 2016 .

**10. RENOVATION DE L'ANCIEN BATIMENT B-POST EN POLE MULTI-SERVICES
DEDIE A LA FAMILLE – PAIEMENT D'UNE AVANCE – TRANCHE FERME
ESQUISSE – PRISE D'ACTE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5§2;

Considérant le souhait de la Ville de Florenville de rénover l'ancien bâtiment B-Post situé rue du Miroir à 6820 Florenville ;

Considérant que l'ensemble à prendre en compte pour la rénovation se compose de deux blocs :

- L'ancien centre de tri et bureau de poste, les anciens bureaux de l'enregistrement et l'appartement de fonction ;
- Les garages ;

Et leurs abords (terrains communaux jouxtant le bâtiment principal), les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les suivantes : 786 E, 786 F, 786 G, 788 C et 772 B ;

Considérant que le projet de rénovation vise à permettre le développement de services publics au cœur de ville ainsi que l'accueil de fonctions supplémentaires en accord avec l'intention de la Ville de regrouper différentes fonctionnalités dans le bâtiment de la Poste nouvellement acquis. Les fonctions à implanter sont les suivantes :

- Une crèche de 30 places d'accueil dédiée aux 0-3 ans ;
- Un service d'accueil extra-scolaire communal ;

- Un bureau de consultation ONE ;
- La bibliothèque communale ;
- Un centre d'archive communal .

D'autres fonctions y sont également envisagées en complément, étant donné que les superficies le permettent :

- Un centre de repassage ;
- Un bureau destiné à l'ALE et à une ASBL Locale ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 28 mai 2015 de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à IDELUX Projets publics pour le projet de rénovation de l'ancien bâtiment de B-Post en pôle multi-services suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22 décembre 2010 et selon les modalités d'exécution décrites dans la convention de collaboration signée le 22 juillet 2015 ;

Considérant la nécessité de désigner un auteur de projet pour l'étude du projet de rénovation de l'ancien bâtiment B-Post en pôle multi-services ;

Attendu que le montant des travaux est estimé, en première approche, à 1.720.000 €htva ;

Considérant qu'IDELUX Projets publics a rédigé un cahier spécial des charges pour désigner cet auteur de projet via une procédure d'appel d'offres ouvert de services ;

Vu la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale du 26 août 2015 relative à l'aménagement d'une nouvelle crèche dans l'ancien bâtiment B-POST ;

Considérant que l'avis du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité ce 10 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier en date du 21 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 septembre 2015 :

- Décidant de lancer la procédure de désignation d'un auteur de projet pour l'étude de la rénovation de l'ancien bâtiment B-Post en pôle multi-services ;
- Utilisant l'appel d'offres ouvert de services comme mode de passation de ce marché ;
- Approuvant le cahier spécial des charges proposé par IDELUX Projets publics pour la désignation d'un auteur de projet pour l'étude de la rénovation de l'ancien bâtiment B-Post en pôle multi-services ;
- Approuvant les critères d'attribution repris dans ce cahier spécial des charges, en ce compris le critère n°3 « Taux d'honoraires », lequel sera compris entre 8,8 % et 11 % - ce taux comprenant les missions d'architecture, d'ingénierie (stabilité et techniques spéciales), de coordination sécurité santé, de responsable PEB ainsi que les relevés ;
- Confiant à IDELUX Projets publics le soin de publier et d'établir, suite à remise des offres, le rapport d'attribution de celui-ci ;

Vu la délibération du Collège Communal du 01^{er} décembre 2015 :

1. Attribuant ce marché consistant en la désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de l'ancien bâtiment B-Post de Florenville en pôle multi-services dédié à la famille à l'Association momentanée ALINEA TER SCRL, A.3 ATELIER D'ARCHITECTES ARLONNAIS SCRL, BGS SPRL ayant obtenu le score de 91/100 et nous ayant proposé un taux d'honoraires de 9,9 %. Le montant estimatif de ce marché est de 170.280 euros htva (9,9 % d'un montant estimatif de travaux de 1.720.000 euros htva) ;
2. L'engagement de la Ville de Florenville ne porte que sur la tranche ferme (projet global de rénovation de l'ensemble du bâtiment et de ses abords : esquisse) ;
3. Décidant d'engager la somme de 25.000 euros au budget extraordinaire 2015 à l'article 124/723-60 projet 20150035 pour le paiement des honoraires d'auteur de projet ;

Attendu que l'Association momentanée ALINEA TER SCRL, A.3 ATELIER D'ARCHITECTES ARLONNAIS SCRL, BGS SPRL, faisant suite aux demandes des intéressés ayant participé aux différentes réunions de travail en commune a terminé son esquisse du projet global d'aménagement (tranche ferme) à 75 % ;

Attendu que le Collège Communal, en séance du 8 mars 2016, a marqué son accord sur le paiement d'une avance pour la partie des honoraires qui seraient dus à l'Association momentanée ALINEA TER SCRL, A.3 ATELIER D'ARCHITECTES ARLONNAIS SCRL, BGS SPRL en ce qui concerne la tranche ferme (projet global de rénovation de l'ensemble du bâtiment et de ses abords : esquisse) ;

Attendu que le Collège Communal, en séance du 8 mars 2016, prendra en compte pour le versement de cette avance, les estimations au stade esquisse suivantes (hors abords) pour un montant total de 1.809.138,50 €htva

1. Bâtiment A (crèche + bibliothèque)	1.102.516,00 €
	htva
1.1 Entrée principale (rue intérieure)	35.475,00 €htva
1.2 Niv.rez-de-chaussée (crèche)	537.441,00 €htva
1.3 Niv étage (bibliothèque)	445.500,00 €htva
1.5 Aménagements extérieurs crèche + rangement	34.600,00 €htva
1.6 Passage couvert extérieur	49.500,00 €htva
2. Bâtiment B (extra-scolaire + sanitaires)	394.122,50 €htva
1.2 Escalier + ascenseur	48.900,00 €htva
Accès bibliothèque	9.000,00 €
	htva
Appropriation charpente de toiture	13.500,00 €
	htva
2.1 Extra-scolaire + sanitaires	261.762,50 €
	htva
2.2 Duplex extras-scolaire	17.460,00 €htva
2.3 Abords extra-scolaire (cour)	34.500,00 €htva
Vestiaires (sous-sol)	9.000,00 €htva

3. Bâtiment C (pôle social)	312.500,00 €htva
3.1 Consultation ONE	105.837,50 € htva
Centre de repassage	123.412,50 €htva
Bureau ALE	83.250,00 € htva

Attendu que le montant de cette avance s'élève à 13.432,85 €htva et se calcule comme suit :
 $1.809.138,50 \text{ €htva} \times 9,9 \% \text{ (taux d'honoraires)} \times 10 \% \text{ (tranche esquisse)} = 17.910,47 \text{ €htva}$
 Facturation proposée sur base de la remise d'un état d'avancement de la mission de l'auteur de projet :
 $17.910,47 \text{ €htva} \times 75 \% = \mathbf{13.432,85 \text{ €htva}}$;

Attendu que le paiement d'une avance sur honoraires n'est pas prévu au cahier spécial des charges approuvé par le Conseil Communal mais est motivé pour les raisons suivantes :
 L'auteur de projet a participé de manière constructive à chacune des nombreuses réunions de travail nécessaires et qui ont pour but :

- D'expliquer au Collège Communal et aux autres intervenants les contraintes architecturales en matière de rénovation et de transformation de cet ensemble de bâtiments ;
- De proposer au Collège Communal et aux autres intervenants de choisir le parti architectural à retenir compte tenu des possibilités budgétaires de la Ville de Florenville et du CPAS et des contraintes émises par l'ONE notamment ;
- De respecter les délais pour la mise en adjudication des travaux d'aménagement de la crèche communale ;

Considérant que dans son mail du 7 mars 2016, le Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier a remis un avis négatif sur le paiement de cette avance ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC) ;

Vu l'article 64, al.1, c) du RGCC qui précise que le Directeur financier renvoie au Collège Communal tout mandat « non appuyé des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté » ;

Vu l'article 64, al.1, h) du RGCC qui précise que le Directeur financier renvoie au Collège Communal tout mandat « lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou décisions du Conseil Communal. » ;

Vu l'article 60 du RGCC permettant au Collège de décider que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité, information en étant donnée immédiatement au Conseil Communal ;

Considérant qu'un montant de 25.000 € a été engagé au budget extraordinaire communal pour le paiement des honoraires d'auteur de projet (tranche ferme) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 8 mars 2016 décidant :

- De marquer son accord sur le paiement d'une avance d'un montant de 13.432,85 € htva à l'Association momentanée ALINEA TER SCRL, A.3 ATELIER D'ARCHITECTES ARLONNAIS SCRL, BGS SPRL, sur les honoraires qui lui seraient dus dans le cadre de ses missions imposées dans la tranche ferme du marché relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de l'ancien bâtiment B-Post de Florenville en pôle multi-services dédié à la famille. Le montant de cette avance a été calculé sur base des estimations au stade esquisse des bâtiments A, B et C (hors abords) pour un montant total de 1.809.138,50 € htva. Le paiement ne pourra être réalisé qu'après réception d'un état d'avancement et d'une facture ;
- Que cette dépense doit être imputée et exécutée sous la responsabilité du Collège Communal ;
- D'informer le Conseil Communal, des présentes décisions ;

PREND ACTE DES DECISIONS DU COLLEGE COMMUNAL DU 8 MARS 2016.

11. RENOVATION DE L'ANCIEN BATIMENT B-POST EN POLE MULTI-SERVICES DEDIE A LA FAMILLE – ACTIVATION DES TRANCHES 4 CONDITIONNELLE (BATIMENT) ET 7 CONDITIONNELLE (ABORDS) – DECISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures autorisant le Conseil Communal à pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévisibles, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5§ 2 ;

Considérant le souhait de la Ville de Florenville de rénover l'ancien bâtiment B-Post situé rue du Miroir à 6820 Florenville ;

Considérant que l'ensemble à prendre en compte pour la rénovation se compose de deux blocs :

- L'ancien centre de tri et bureau de poste, les anciens bureaux de l'enregistrement et l'appartement de fonction ;

- Les garages ;

Et leurs abords (terrains communaux jouxtant le bâtiment principal), les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les suivantes : 786 E, 786 F, 786 G, 788 C et 772 B ;

Considérant que le projet de rénovation vise à permettre le développement de services publics au cœur de ville ainsi que l'accueil et le regroupement de fonctions complémentaires dans le bâtiment de la Poste nouvellement acquis. Les fonctions à implanter sont les suivantes :

- Une crèche de 30 places d'accueil dédiée aux 0-3 ans ;
- Un service d'accueil extra-scolaire communal ;
- Un bureau de consultation ONE ;
- La bibliothèque communale ;
- Un centre communal d'archives.

D'autres fonctions y sont également envisagées en complément, étant donné que les superficies le permettent :

- Un centre de repassage ;
- Un bureau destiné à l'ALE et à une ASBL Locale ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 28 mai 2015 de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à IDELUX Projets publics pour le projet de rénovation de l'ancien bâtiment de B-Post en pôle multi-services suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22 décembre 2010 et selon les modalités d'exécution décrites dans la convention de collaboration signée le 22 juillet 2015 ;

Considérant la nécessité de désigner un auteur de projet pour l'étude du projet de rénovation de l'ancien bâtiment B-Post en pôle multi-services ;

Attendu que le montant des travaux est estimé, en première approche, à 1.720.000 €htva ;

Considérant qu'IDELUX Projets publics a rédigé un cahier spécial des charges pour désigner cet auteur de projet via une procédure d'appel d'offres ouvert de services ;

Vu la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale du 26 août 2015 relative à l'aménagement d'une nouvelle crèche dans l'ancien bâtiment B-POST ;

Considérant que l'avis du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité ce 10 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier en date du 21 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 septembre 2015 :

- Décidant de lancer la procédure de désignation d'un auteur de projet pour l'étude de la rénovation de l'ancien bâtiment B-Post en pôle multi-services ;
- Utilisant l'appel d'offres ouvert de services comme mode de passation de ce marché ;

- Approuvant le cahier spécial des charges proposé par IDELUX Projets publics pour la désignation d'un auteur de projet pour l'étude de la rénovation de l'ancien bâtiment B-Post en pôle multi-services ;
- Approuvant les critères d'attribution repris dans ce cahier spécial des charges, en ce compris le critère n°3 « Taux d'honoraires », lequel sera compris entre 8,8 % et 11 % - ce taux comprenant les missions d'architecture, d'ingénierie (stabilité et techniques spéciales), de coordination sécurité santé, de responsable PEB ainsi que les relevés ;
- Confiant à IDELUX Projets publics le soin de publier et d'établir, suite à remise des offres, le rapport d'attribution de celui-ci ;

Vu la délibération du Collège Communal du 01^{er} décembre 2015 :

4. Attribuant ce marché consistant en la désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de l'ancien bâtiment B-Post de Florenville en pôle multi-services dédié à la famille à l'Association momentanée ALINEA TER SCRL, A.3 ATELIER D'ARCHITECTES ARLONNAIS SCRL, BGS SPRL ayant obtenu le score de 91/100 et nous ayant proposé un taux d'honoraires de 9,9 %. Le montant estimatif de ce marché est de 170.280 euros htva (9,9 % d'un montant estimatif de travaux de 1.720.000 euros htva) ;
5. L'engagement de la Ville de Florenville ne porte que sur la tranche ferme (projet global de rénovation de l'ensemble du bâtiment et de ses abords : esquisse) ;
6. Décidant d'engager la somme de 25.000 euros au budget extraordinaire 2015 à l'article 124/723-60 projet 20150035 pour le paiement des honoraires d'auteur de projet ;

Vu la délibération du Collège Communal du 8 mars 2016 approuvant le montant estimatif total de la première version de l'esquisse « bâtiments » (hors abords) qui s'élève à 1.809.138,50 € htva et qui comprend l'ensemble des postes repris pour chaque bâtiment (bâtiment A - crèche et bibliothèque, bâtiment B - extra-scolaire + sanitaires, bâtiment C – pôle social) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 mars 2016 approuvant le montant total de l'esquisse définitive (telle que précisée dans le mail du 17 mars 2016 nous adressé par Idélux Projets publics) et réalisée par l'Association momentanée ALINEA TER, A.3 et BGS pour les travaux de rénovation de l'ancien bâtiment B-Post de Florenville en pôle multi-services dédié à la famille et qui s'élève à 2.660.991,00 €htva ;

Vu le mail nous adressé en date du 18 mars 2016 sollicitant la Ville de Florenville pour l'activation des tranches conditionnelles 1,4 et également 7 de ce marché ;

Considérant qu'il est urgent d'activer les tranches listées ci-dessous afin que l'auteur de projet puisse élaborer son avant-projet :

- Première tranche conditionnelle relative à l'avant-projet concernant la crèche ;
- Quatrième tranche conditionnelle relative à l'avant-projet concernant le reste du bâtiment ;
- Septième tranche conditionnelle relative à l'avant-projet concernant les abords ;

Attendu que la première tranche conditionnelle relative à l'avant-projet de la crèche, dont le projet est porté par le CPAS de Florenville a été activée par la décision du Conseil du Centre Public d'Action Sociale en date du 24 mars 2016. Une convention devra être rédigée entre la Ville de Florenville et le CPAS afin de définir les modalités de répartition et de paiement des honoraires d'auteur de projet et des travaux qui seraient communs aux projets des deux entités ;

Considérant que la Ville de Florenville ne peut retarder l'auteur de projet car la crèche communale faisant partie de ce pôle dédié à la famille doit être ouverte pour le premier trimestre 2018 ; que la procédure administrative est encore longue et que le permis d'urbanisme doit être déposé rapidement ;

Considérant qu'à ce stade le montant des honoraires d'auteur de projet pour l'esquisse s'élève à 31.876,01 €Tvac ;

Considérant que l'estimation des honoraires d'auteur de projet pour l'activation des tranches conditionnelles 1,4 et 7 s'élève à 49.397,00 €Tvac ; que déduction devra, cependant, être faite des honoraires déjà perçus au stade esquisse ;

Considérant que la seule somme de 25.000 euros est au budget extraordinaire 2015 à l'article 124/723-60 projet 20150035 pour le paiement des honoraires d'auteur de projet au stade esquisse ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité ce 21 mars 2016 ;

Vu l'avis négatif du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier du 22 mars 2016 : « Pas de crédit au budget. Le collège doit s'abstenir de confier des études tant que les crédits nécessaires et suffisants n'auront pas été prévus au budget » ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC) ;

Vu l'article 64, al.1, c) du RGCC qui précise que le Directeur financier renvoie au Collège Communal tout mandat « non appuyé des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté » ;

Vu l'article 64, al.1, h) du RGCC qui précise que le Directeur financier renvoie au Collège Communal tout mandat « lorsque la dépense est contraire aux lois, règlements ou décisions du Conseil Communal. » ;

Vu la délibération du Collège Communal du 5 avril 2016 activant les tranches suivantes du marché de service :

- La quatrième tranche conditionnelle relative à l'avant-projet concernant le reste du bâtiment ;
- La septième tranche conditionnelle relative à l'avant-projet concernant les abords (hors parcs) ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De prévoir les crédits budgétaires supplémentaires d'un montant de 24.397 € en vue du paiement des honoraires de l'auteur de projet au budget extraordinaire 2016 à l'article 124/723-60 projet 20150035 pour la remise de l'avant-projet (point C du cahier des charges) soit la somme de :

- 49.397,00 € correspondant au montant des honoraires au stade avant-projet
- 31.876,01 € correspondant au montant estimé des honoraires au stade esquisse

A payer à l'auteur de projet 17.520,99 € (49.397 € - 31.876,01 €).

Il manque également au budget 6.876,01 € pour le paiement de l'esquisse. L'inscription budgétaire en 2015 était seulement de 25.000 €;

De prévoir également les crédits budgétaires nécessaires pour l'éventuelle activation de la poursuite de ce projet .

12. REALISATION DES CARTONS DES VITRAUX DE L'EGLISE DE MUNO - DECISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: la protection des droits d'exclusivité) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 §4 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 16 avril 2013 attribuant le marché consistant en l'étude de l'aménagement liturgique intérieur de l'église de Muno et la fourniture des éléments de décoration et de mobiliers à Monsieur Jean Willame pour un score total de 81,54 points ;

Considérant que cette étude comprenait entre autre :

La conception de cartons des vitraux de l'église de Muno :

- Deux grands vitraux figuratifs évoquant les patrons de l'église, Saint-Martin et Saint-Bathélémy situés au niveau de l'ancien chœur ;
- Des verres « blancs » avec quelques points de couleur pour les autres grandes baies, à insérer dans les armatures en fonte conservées ;
- De petits vitraux colorés non figuratifs dans la chapelle de semaine.

La conception et la fourniture de mobilier liturgique :

- Autels de célébration de l'église et de la chapelle de semaine ;
- Tabernacle ;
- Lutrin ;
- Sièges de célébrations au nombre de trois ;
- Croix dans le chœur de l'église et dans la chapelle de semaine ;
- Vierge à l'enfant ;
- Fonts baptismaux ;
- Chemin de Croix ;

Considérant que la réception provisoire de l'étude de l'aménagement intérieur liturgique a été accordée à Monsieur Willame en date du 26 juin 2014 pour la réalisation des fournitures suivantes étant donné qu'il est sculpteur :

- Maître autel
- Autel de chapelle de semaine ;
- Fonts baptismaux ;
- Lutrin ;
- Tabernacle ;
- Croix dans le chœur de l'église ;
- Croix de la chapelle de semaine ;
- Vierge à l'enfant ;
- Chemin de Croix ;

Considérant que Monsieur Willame a sous-traité la conception des cartons des vitraux de l'église de Muno (deux grands vitraux figuratifs évoquant les patrons de l'église, Saint-Martin et Saint-Bathélémy situés au niveau de l'ancien chœur et l'étude des vitraux de la chapelle de semaine) ;

Attendu qu'en application de l'article 61 de l'arrêté du 14 janvier 2013 le marché consistant en l'étude de l'aménagement liturgique intérieur de l'église de Muno et la fourniture des éléments de décoration et de mobiliers qui a été attribué à Monsieur Jean Willame est résilié de plein droit suite à son décès ;

Vu la déclaration de créance nous adressée par Monsieur Gillet d'un montant de 3.333,33 € (postérieure au décès de Monsieur Willame) pour le dépôt des cartons figuratifs (réalisés après le décès de Monsieur Willame) et l'étude des vitraux de la chapelle de semaine ;

Attendu que Monsieur Gillet n'est pas assujetti à la TVA ;

Considérant que la réalisation des cartons des vitraux figuratifs, sur base des dessins remis en sous-traitance dans l'offre de Monsieur Willame ne pouvait être confiée qu'à Monsieur Gillet car ceux-ci sont sa propriété intellectuelle et qu'il était urgent d'en confier la conception à cet artiste.

En effet, Monsieur Henry Dominique, maître verrier, désigné par une procédure de marché publics devait réaliser les vitraux figuratifs de l'église sur base des cartons du Conseiller artistique ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité le 15 mars 2016 ;

Considérant que les crédits sont disponibles au budget extraordinaire 2016, à l'article 790/722-60 projet 20080023 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la déclaration de créance remise par Monsieur Gillet d'un montant de 3.333,33 € pour le dépôt des cartons figuratifs et l'étude des vitraux de la chapelle de semaine.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

R. Struelens

S. Théodore